

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en des travaux d'aménagement d'artères commerciales relevant de la compétence de proximité de la ville. Il peut s'agir, sans s'y limiter, d'aménagements qui facilitent l'accessibilité universelle ou le transport actif, de mesures d'apaisement de la circulation, de plantations, d'ajout de mobilier urbain et d'éclairage public ainsi que l'intégration d'œuvres d'art et de travaux connexes.

Le projet peut nécessiter l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de sa réalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 700 000 \$.

TOTAL : 700 000 \$

Annexe préparée le 4 février 2020 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification, de l'aménagement
et de l'environnement